



## RETRAITE DES DIRECTEURS 2019

FAQ pour les partenaires de marché des É.-U., du Canada et du Royaume-Uni \*La FAQ peut changer\*



MONAT Global

**Q : QUELLE EST LA PÉRIODE DE QUALIFICATION POUR LA RETRAITE DES DIRECTEURS 2019?**

R : Elle commence le vendredi 1er mars et prend fin le mardi 30 avril 2019 à 23 h 59, HE.

**Q : QUI PEUT PROFITER DE CET INCITATIF?**

R : Les partenaires de marché aux É.-U., au Canada et au Royaume-Uni ayant le titre payé de directeur un des deux mois de la période de qualification : mars et avril 2019.

**Q : QUELS SONT LES DÉTAILS DE L'INCITATIF?**

R : Les partenaires de marché qui atteignent un rang payé de directeur en mars ou avril seront admissibles à un voyage de 3 nuits à Nassau, aux Bahamas, où ils se joindront aux leaders MONAT, au luxueux Grand Hyatt Baha Mar du 25 au 28 juin 2019. Ils seront admissibles à la récompense correspondant au rang de directeur atteint :

Rang payé en mars ou avril	Récompense	Inclusions
Directeur exécutif associé	Séjour de 3 nuits aux Bahamas	Une grande chambre de luxe, 1 billet d'avion aller-retour en classe économique et les repas de groupe pour le participant et son conjoint. Le billet d'avion du conjoint n'est pas inclus.
Directeur exécutif	Séjour de 3 nuits aux Bahamas	Une suite dans la tour Grand Hyatt West, le billet d'avion aller-retour en classe économique et les repas de groupe pour le participant et son conjoint.
Directeur exécutif sénior	Séjour de 3 nuits aux Bahamas	Une suite dans la section Reserve avec entrée privée et inscription séparée, balcon, services de concierge et de majordome; billets d'avion aller-retour en classe économique et repas de groupe pour le participant et son conjoint.

**Q : JE SUIS UN PARTENAIRE DE MARCHÉ QUI N'A JAMAIS ATTEINT LE RANG PAYÉ DE DIRECTEUR. SUIS-JE ADMISSIBLE À CET INCITATIF?**

R : Oui, vous êtes admissible. Pour vous qualifier, vous devez atteindre le rang payé de directeur en mars ou avril. Vous recevrez la récompense correspondante au rang atteint, tel que décrit dans le tableau ci-dessus.

**Q : MON TITRE DE CARRIÈRE EST UN RANG DE DIRECTEUR. JE N'AI PAS ÉTÉ PAYÉ À TITRE DE DIRECTEUR EN FÉVRIER. SUIS-JE ADMISSIBLE À CET INCITATIF?**

R : Oui, vous êtes admissible. Pour vous qualifier, vous devez atteindre le rang payé de directeur en mars ou avril. Par exemple, si vous êtes payé à titre de MMG en février, et qu'en mars ou avril, vous êtes payé à titre de directeur exécutif, vous vous qualifieriez pour la récompense liée au rang de DE.

**Q : SI MON RANG PAYÉ DE DIRECTEUR CHANGE DE MARS À AVRIL, SOIT À LA HAUSSE OU À LA BAISSÉ, À QUELLE RÉCOMPENSE AURAI-JE DROIT?**

R : Vous aurez droit à la récompense liée au rang supérieur, telle que décrite dans le tableau ci-dessus. Par exemple, si vous êtes payé à titre de DE en mars et de DEA en avril, vous aurez droit à la récompense de DE. Si vous êtes payé à titre de DEA en mars et de DE en avril, vous aurez droit à la récompense de DE.